

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 04110

Numéro SIREN : 841 612 450

Nom ou dénomination : 33FILMS

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2018 sous le numéro de dépôt 52896

CONSTITUTION D'UNE SASU : LISTE DES SOUSCRIPTEURS ET ETAT DES VERSEMENTS

SASU : 33FILMS, en cours de constitution
Futur Siège social : 32 Avenue Villemain 75 014 PARIS,

Nom, prénom, domicile des souscripteurs	Actions souscrites	Montant total (EUR)	Versement (EUR)
BOYER Emilie 32 Avenue Villemain 75014 PARIS	1000	1000	1000
Total des actions	1000		
Total souscriptions		1000	
Total versements			1000

Le présent état est certifié exact et véritable par le(s) soussigné(s).

Fait à LE TAILLAN MEDOC, le 21 juillet 2018

Signature(s) des fondateurs ou de leurs mandataires
(Chaque signature sera précédée par les noms, prénoms manuscrits)

Boyer Emilie



Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 08 AOUT 2018

sous le N°

52896

SOCIETE EN FORMATION - CERTIFICAT DE DEPOT DELIVRE PAR LE BANQUIER

CAISSE CREDIT MUTUEL LE TAILLAN MEDOC
64B AV DE SOULAC
33320 LE TAILLAN MEDOC
RCS : 438234684 BORDEAUX

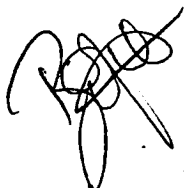
L'Agence certifie détenir à ce jour et avoir reçu en dépôt de Madame BOYER Emilie pour le compte de la Société 33FILMS, en cours de constitution les sommes suivantes au nom des souscripteurs mentionnés ci-dessous :

Nom, prénom, domicile des souscripteurs	Montant des versements (EUR)
BOYER Emilie 32 Avenue Villemain 75014 PARIS	1000
TOTAL :	1000

Ces sommes représentatives du capital de la société resteront indisponibles jusqu'à son Immatriculation au Registre du Commerce.

Fait à LE TAILLAN MEDOC, le 21 juillet 2018

Le représentant de l'Agence,



Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Caisse Crédit Mutuel du Taillan-Médoc
64 bis avenue de Soulac
33320 LE TAILLAN MEDOC
Tél. : 05 56 07 95 56 Fax : 05 56 35 67 89
SIREN : 0438 234 604 RCS : Bordeaux
Société coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances
adhésion au Crédit Mutuel Arkéa, n° 07045 : 07 025 585

057200

21/07/2018

12:38

ORDRE DE VIREMENT IMMEDIAT

Référence : 1820255028020001 Date d'exécution : 21/07/2018

Montant : 1000,00 EUR

Bénéficiaire : Nom : 33FILMS

Coordonnées bancaires : FR7615589335720752792284996 -
CMBRFR2BARK

Libellé du donneur d'ordre (libellé débit) : 33FILMS

Motif (libellé crédit) : BOYER EMILIE

Référence complémentaire :

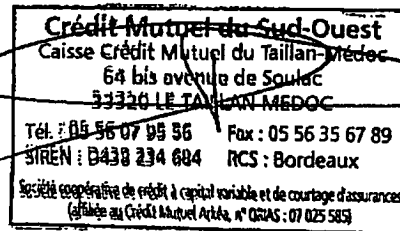
Je soussigné(e), accepte le prélèvement sur mon compte du montant
correspondant à la facturation de cette opération, tel que prévu aux
conditions tarifaires en vigueur

[Signature]
21/07/18

33572

072060293 01

BOYER EMILIE



057200

21/07/2018

12:38

ORDRE DE VIREMENT IMMEDIAT

Référence : 1820255028020001 Date d'exécution : 21/07/2018

Montant : 1000,00 EUR

Bénéficiaire : Nom : 33FILMS

Coordonnées bancaires : FR7615589335720752792284996 -
CMBRFR2BARK

Libellé du donneur d'ordre (libellé débit) : 33FILMS

Motif (libellé crédit) : BOYER EMILIE

Référence complémentaire :

Je soussigné(e), accepte le prélèvement sur mon compte du montant
correspondant à la facturation de cette opération, tel que prévu aux
conditions tarifaires en vigueur

[Signature]
21/07/18

33572

072060293 01

BOYER EMILIE

Conditions particulières : ouverture de compte-chèques aux sociétés en formation

Compte n° 0572 75279228 49 portant le n° de contrat NF02090654

Le titulaire 33FILMS 32 AVENUE VILLEMALIN 75014 PARIS étant une société en cours de formation, il est précisé expressément que le présent compte est ouvert en son nom et pour son propre compte.

Tant que la société n'est pas immatriculée, ce compte ne pourra enregistrer que les opérations passées par la personne ci-après désignée agissant pour le compte de la société en formation.

Cette société en formation est représentée par la personne désignée ci-dessous qui agit en son nom et pour son compte en qualité de fondateur et/ou de mandataire spécial.

Désignation du représentant de la société (fondateur et/ou mandataire spécial)

- MME BOYER EMILIE, née le 30/08/1985

Celui-ci s'engage à faire immatriculer la société et à en justifier auprès de La CCM dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'ouverture du présent compte.

Si, à l'issue de ce délai, La CCM n'a toujours pas reçu les justificatifs d'immatriculation demandés, elle se réserve le droit, le cas échéant, de refuser ou de suspendre toute délivrance de moyens de paiement attachés à ce compte.

Conformément à l'article 1843 du Code Civil, à l'article 5 de la Loi du 25 juillet 1966 (article L210-6 du nouveau Code de Commerce), à l'article 6 du décret du 3 juillet 1978 et/ou des articles 26, 67 et 74 du décret du 23 mars 1967 : la société régulièrement immatriculée peut reprendre les engagements souscrits par les personnes agissant au nom de la société en formation. Ceux-ci sont alors réputés avoir été, dès l'origine, contractés par la société en cause.

Cette reprise s'effectuera, selon le cas, soit :

- par la signature par les associés des statuts, comportant en annexe, la liste exhaustive des actes accomplis (et des engagements pris) pour le compte de la société. L'immatriculation de cette dernière emporte alors reprise desdits engagements,
- par mandat donné par les associés dans les statuts ou par acte séparé de prendre des engagements précis et déterminés. L'immatriculation valant également reprise.

A cet effet, est jointe en annexe du présent contrat, soit la copie des statuts signés par les associés accompagnée de l'annexe prévue, soit la copie des statuts signés par les associés prévoyant mandat ou accompagnée, le cas échéant, du mandat donné par acte séparé.

A compter de l'immatriculation et dans l'hypothèse où les engagements souscrits par la personne agissant au nom de la société en formation seraient repris par la société régulièrement immatriculée, le présent compte fonctionnera sous la signature de son représentant légal. La désignation de mandataires éventuels pourra donner lieu à l'édition d'un avenant au présent contrat.

Pour le cas où les engagements ne seraient pas repris par la société (notamment en cas de non immatriculation), le fondateur et/ou mandataire serait personnellement et solidairement tenu des présents engagements. Ceux-ci étant alors considérés effectués pour leur compte dès l'origine.

Fait le 21 juillet 2018 à LE TAILLAN MEDOC,

Signature du fondateur, mandataire spécial, de la Caisse de Crédit Mutuel.



CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE BLOQUE

La présente convention est constituée des Conditions Particulières qui suivent, des Conditions Générales des Comptes ainsi que des Conditions Générales de Banque en vigueur.

CONDITIONS PARTICULIERES

La Caisse de Crédit Mutuel de Le Taillan Médoc
 64b avenue de Soulac
 33320 LE TAILLAN MEDOC
 SIREN D438 234 684 RCS Bordeaux
 Téléphone : 05 56 07 95 56 Télécopie : 05 56 35 67 89

Ouvre à la demande du signataire ci-dessous, un COMPTE BLOQUE, dont les caractéristiques suivent :

• **Participant :**

LA SOCIETE 33FILMS, 32 AVENUE VILLEMALIN 75014 PARIS, titulaire, représentée par :

• MME BOYER EMILIE, née BOYER le : 30/08/1985 à PONTOISE, demeurant 32 AVENUE VILLEMALIN 75014 PARIS

Agissant en qualité de Mandataire

• **Caractéristiques de votre compte INDIVIDUEL n° 15589 33572 075279228 49 :**

Contrat n° : NF02090654

Intitulé : 33FILMS

Expédition des extraits : A la caisse locale, Mensuelle Le 30

Délivrance d'un chéquier : NON - votre situation pourra être réexaminée selon les modalités prévues aux Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt

Délivrance de carte bancaire : Pas de carte délivrée à l'ouverture du compte

Chaque signataire reconnaît expressément :

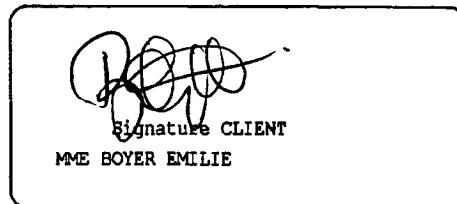
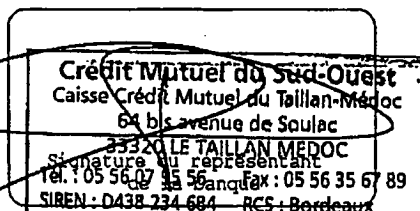
- Avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conventions regroupées sous le titre "CONDITIONS GENERALES" et avoir reçu un exemplaire des présentes conditions particulières.
- Dégager la Caisse Locale de toute responsabilité quant à une utilisation anormale de l'intitulé spécifique et/ou du libellé particulier ci-dessus.

Le(s) client(s) soussigné(s) déclare(nt) :

- ☒ Que la signature du présent document ne résulte pas d'un acte de démarchage bancaire ou financier.
- ☐ . Que la signature du présent document résulte d'un acte de démarchage bancaire ou financier conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les informations et documents dont il(s) a (ont) bénéficié à cette occasion ;
- . Et qu'il(s) a (ont) également été informé(s) des modalités selon lesquelles, en cas de démarchage, il(s) peut (peuvent) exercer son (leur) droit de rétractation, en utilisant le formulaire joint dont il(s) est (sont) en possession.

Fait à LE TAILLAN MEDOC, le 21 juillet 2018 en double exemplaire

4037 9819 2788 7626 3223 86



Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent document ou ultérieurement, à l'occasion de la relation bancaire, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Pour connaître les finalités de la collecte de ces informations vous pouvez vous référer à l'article 13 des Conditions Générales applicables à tous les comptes, produits et services, cet article énonçant également vos droits d'accès, de rectification et d'opposition sur vos informations.

EXTRAITS DE COMPTE LETTRE DE DISPENSE D'ENVOI A DOMICILE

Le soussigné SOCIETE 33FILMS titulaire du compte 0572 75279228 49, portant le n° de contrat NF02090654, représentée par MADAME BOYER EMILIE, Mandataire, demande à la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessous désignée, teneuse dudit compte, qu'aucun extrait ne lui soit adressé, par voie postale, à son domicile.

Il s'engage, par conséquent, à se tenir informé des opérations inscrites au débit ou au crédit de son compte par tous les moyens à sa convenance parmi ceux proposés par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Il reconnaît, en outre, qu'à défaut de contestation de sa part dans un délai de 30 jours calendaires suivant sa dernière consultation par l'un ou l'autre des moyens tels que définis précédemment, il sera réputé avoir accepté ces opérations.

Fait à LE TAILLAN MEDOC, le 21 juillet 2018
En double exemplaire

La Caisse de Crédit Mutuel de Le Taillan Médoc
64b avenue de Soulac
33320 LE TAILLAN MEDOC
SIREN D438 234 684 RCS Bordeaux

Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Caisse Crédit Mutuel du Taillan-Médoc
64 bis avenue de Soulac
33320 LE TAILLAN MEDOC
Tel : 05 56 07 05 56 Fax : 05 56 35 67 89
SIREN : D438 234 684 RCS : Bordeaux
Société coopérative de droit A - capital variable et de courtage d'assurances
(Affiliée au Crédit Mutuel Arkéa, n° ORIAS : 07 025 585)

BOYER EMILIE
Née à PONTOISE
Le 30/08/1985 et demeurant
32 AVENUE VILLEMAIN
75014 PARIS

Mandataire

AUTOCERTIFICATION

Identité :

Identifiant : 75279228
 Raison sociale : 33FILMS
 Adresse :
 32 AV VILLEMAIN
 75014 PARIS

Représenté par :

Nom : BOYER
 Prénom : EMILIE
 Né(e) le : 30/08/1985
 A : PONTOISE
 Adresse du domicile : 32 AVENUE VILLEMAIN
 75014 PARIS

Atteste :

- ☒ que cette entité est soumise à des obligations fiscales dans le ou les états (ou territoires) suivants :
 - France
☒ N'avoir aucune obligation fiscale dans d'autres états (ou territoires)

Informatique et libertés

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, des informations vous concernant sont collectées dans le présent document par le Crédit Mutuel Arkéa pour gérer notre relation contractuelle. Elles ont un caractère obligatoire dans le cadre de sa conclusion. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée.

Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition que vous pouvez exercer par courrier auprès du service Relations Clientèle : Crédit Mutuel du Sud-Ouest - 14 avenue Antoine Becquerel - 33608 Pessac Cedex ou par e-mail : relations.clientele@cmso.com

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur l'ensemble de vos droits et plus largement sur la gestion de vos informations personnelles, vous pouvez vous reporter aux Conditions Générales de Banque en vigueur disponibles en caisses locales et sur le site internet du Crédit Mutuel du Sud-Ouest : www.cmso.com

Vos options d'acceptation ou de refus de prospection commerciale ont été collectées lors de votre entrée en relation avec votre caisse locale. Si vous souhaitez les modifier, nous vous invitons à vous connecter sur votre espace privé de banque en ligne ou à contacter votre caisse locale.

Fait à LE TAILLAN MEDOC
 Le 21/07/2018

Crédit Mutuel du Sud-Ouest
 Caisse Crédit Mutuel du Taillan-Médoc
 64 bis avenue de Soulac
 33320 LE TAILLAN-MEDOC
 Tél. : 05 56 07 95 56 Fax : 05 56 35 67 89
 SIREN : D438 734 684 RCS : Bordeaux
 Société coopérative à capital variable et de courtage d'assurance
 affiliée au Crédit Mutuel Arkéa, n° OBIAS : 07 025 585

Signature du client ou de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus »

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus



33FILMS
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 39 rue Château Thierry
33700 Mérignac
Société en cours de constitution

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom ou dénomination sociale, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
BOYER Emilie Demeurant au 32 avenue Villemain 75014 Paris	1.000	1.000 euros	1.000 euros

Le présent état qui constate la souscription de 1.000 actions de la Société 33films, ainsi que le versement de la somme de 1.000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par BOYER Emilie, associé unique.

Fait à Paris.
Le 11 Juillet 2018.
En trois exemplaires.

Boyer Emilie
et 10/7/18



Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 08 AOUT 2018

sous le N° 52896

33FILMS
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 39 rue Château Thierry
33700 Mérignac

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

BOYER Emilie
demeurant au 32 avenue Villemain 75014 Paris
née le 30/08/1985 à Pontoise (95)
de nationalité Française
Célibataire

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 08 AOUT 2018

sous le N°

52896

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - Forme

Il est formé par l'associée unique, soussignée, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Dans le cas où la société comporte plusieurs associés, les attributions de l'associé unique sont dévolues à la collectivité des associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La production audiovisuelle, la production de films institutionnels et publicitaires, la production cinématographique, l'acquisition, l'exploitation, la distribution, l'édition, la diffusion sous quelques formes que ce soit, et par quelque moyen que ce soit des œuvres littéraires,



artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audiovisuelles sous quelques formes qu'elles se présentent

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

33FILMS

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 39, rue Château Thierry 33700 Mérignac.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, et en tout autre lieu suivant décision de l'organe dirigeant.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'organe dirigeant doit convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31/12/2018.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - Apports



Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de mille euros, ci 1000 euros.

Lesdits apports correspondent à 1.000 actions souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 1.000 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque La Caisse de Crédit Mutuel de le Taillan Médoc 64b avenue de Soulac 33320 Le Taillan Medoc, en date du 21/07/2018.

Récapitulation des apports

Apport en numéraire : mille euros, ci 1.000 euros.

Total des apports formant le capital social : mille euros, ci 1.000 euros.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.

Il est divisé en 1.000 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9 - Modifications du capital social

- Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique statuant sur le rapport de l'organe dirigeant.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

- L'associé unique peut déléguer à l'organe dirigeant les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

- En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés (s'ils sont plusieurs) ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.



- Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 10 - Comptes courants

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en « Comptes courants ».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

TITRE III - ACTIONS

ARTICLE 11 - Forme des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la société sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 12 - Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE IV - CESSION - TRANSMISSION - LOCATION D'ACTIONS

ARTICLE 13 - Transmissions des actions

Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié.

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE



ARTICLE 14 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique ou la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15 - Directeur Général

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.



Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 16 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

TITRE VI - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

ARTICLE 17 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Sous article 17-1 - Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;



- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Sous article 17-2 - Information de l'associé unique ou des associés

L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

TITRE VII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 18 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique ou les associés si la société en compte plusieurs approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 19 - Affectation et répartition des résultats

Associé unique

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VIII - LIQUIDATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 20 - Dissolution - Liquidation de la Société



La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à le solde disponible à l'associé unique.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de son apport.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE IX - DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX

ARTICLE 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est:

BOYER Emilie

Née le 30/08/1985 à Pontoise

De nationalité Française

Demeurant 32, avenue Villemain 75014 Paris,

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Fait en trois originaux, dont

DEUX pour les dépôts légaux et

UN pour les archives sociales.

A Paris.

Le date 20/07/18 juillet deux mille dix-huit.

20/07/18

Boyer Emilie

